



**COMMISSION EUROPÉENNE**

DIRECTION GÉNÉRALE III  
INDUSTRIE

Politique réglementaire et normalisation, commerce électronique, réseaux télématiques, environnement  
**Normalisation**

Bruxelles, le 6 juillet 1999

DGIII/D3 GE/si D(99)

**M/133 FR**

**MODIFICATION**

DU COMPLÉMENT HORIZONTAL AUX MANDATS DONNÉS AU CEN/CENELEC

CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NORMALISATION POUR

**L'ÉVALUATION DES PRODUITS DE CONSTRUCTION EN CE QUI  
CONCERNE LEUR RÉACTION AU FEU**

(7 juillet 1994)

**A. DESCRIPTION DES MANDATS**

**I. AVANT-PROPOS**

La présente modification ne modifie pas l'avant-propos du mandat initial.

**II. MOTIFS**

La présente modification modifie le mandat initial en ce qui concerne l'essai de feu dans le coin d'une pièce dit «Room Corner Test».

L'essai dit «Room Corner Test» est à présent considéré comme entrant dans le champ d'application du mandat initial.

**III. MANDAT DE NORMALISATION**

La présente modification modifie le mandat initial en ce qui concerne l'essai de feu dans le coin d'une pièce dit «Room Corner Test».

L'essai dit «Room Corner Test» est à présent considéré comme entrant dans le champ d'application du mandat initial.

Rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles/Wetstraat 200, B-1049 Brussel - Belgium - Office: SC15; 3/39.  
Telephone: direct line (+32-2)296.24.40, switchboard 299.11.11. Fax: 296.10.65.  
Telex: COMEU B 21877. Telegraphic address: COMEUR Brussels.

X.400: G=Glyn; S=EVANS; O=DG3; P=CEC; A=RTT; C=BE Internet: Glyn.Evans@dg3.cec.be

Le CEN/CENELEC est invité à normaliser l'essai en vraie grandeur dit «Room corner» (ISO 9705) qui constitue un essai de référence du système européen de classification des caractéristiques de réaction au feu des produits de construction.

La norme européenne doit être élaborée conformément à la procédure d'essai utilisée pour déterminer les «Euroclasses» en matière de réaction au feu, telle qu'elle a été communiquée à la Commission par le Groupe européen des laboratoires officiels d'essai au feu. En particulier, la source thermique et le montage de l'éprouvette doivent être conformes à la source thermique et au montage de l'éprouvette types qui ont été utilisés dans le cadre du développement du projet OIF et qui figurent dans la norme ISO 9705.

En ce qui concerne la procédure d'essai, les paramètres à mesurer et les aspects relatifs à la classification, le CEN/CENELEC devra tenir compte de toutes les décisions qui pourront être prises par le groupe des autorités réglementaires nationales en matière d'incendie de la CE.

La norme européenne doit être élaborée conformément aux dispositions du mandat initial.

#### IV. EXÉCUTION DU MANDAT

La présente modification ne modifie pas la partie «Exécution du mandat» du mandat initial, mais ses dispositions seront maintenant applicables à la méthode d'essai «Room corner» ainsi qu'aux autres méthodes d'essai.

Le CEN/CENELEC présentera à la Commission une proposition détaillée de programme de travail au plus tard trois mois après l'approbation du présent mandat par le comité de la directive 98/34.